

NOTICE EXPLICATIVE SUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- Décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux Conseils d'Administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires.
- Arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux Conseils d'Administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires.
- Circulaire Mesre du 13 novembre 2025 : modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux Conseils d'Administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Le dépôt des candidatures doit se faire sous la forme :

- D'une **liste générale de candidats** établie selon le formulaire fourni par le Crous Lorraine (**Annexe 1** : Formulaire de dépôt de liste des candidats) :
 - Sur cette liste, doivent figurer :
 - l'intitulé de la liste,
 - (le cas échéant), le ou les soutien (s) à la liste,
 - le Crous concerné,
 - les candidats comportant les indications suivantes : M. / Mme, Prénom, NOM et établissement d'enseignement supérieur et composante,
 - la signature manuscrite d'une personne candidate sur cette liste (privilégier la tête de liste),
 - la date et le lieu de signature.
 - La liste doit, en outre, préciser les candidats désignés (titulaires et suppléants) pour siéger au sein de la commission électorale d'une part et du bureau de vote électronique d'autre part.
- D'une **déclaration individuelle** établie par chaque candidat à l'élection selon le formulaire fourni par le Crous Lorraine (**Annexe 2** : Formulaire individuel de candidature) :
 - Sur cette déclaration individuelle doivent figurer :
 - les NOM et PRÉNOM (S) en majuscule afin de limiter les fautes d'orthographe,
 - l'établissement dans lequel le/la candidat(e) est inscrit(e),
 - son adresse postale,
 - son numéro de téléphone,
 - son adresse-mail,
 - son sexe (masculin/féminin),
 - le nom exact de la liste sur laquelle il/elle est candidat(e),
 - son ordre sur la liste,
 - la signature manuscrite du/de la candidat(e),
 - la date et le lieu de signature.
 - Doivent être joints à ce formulaire une copie de la carte d'étudiant(e) ou un certificat de scolarité **et** l'attestation d'inscription sur la liste électorale téléchargeable sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr).
- D'une **profession de foi**, sous format papier A4 recto-verso et sous format numérique (pdf) (2 Mo maximum) remise à l'aide d'une clef USB.

Le cas échéant :

- D'un **logo de liste**, sous format numérique (png de préférence ou jpeg), carré (200 x 200 pixels), sans fond blanc et maximum de 200 kilo octets, remis à l'aide d'une clef USB.

- La liste peut être accompagnée d'un **formulaire de soutien de liste** selon le formulaire fourni par le Crous Lorraine (**Annexe 3** : Formulaire de soutien de liste), sur lequel doivent figurer l'intitulé exact de la liste soutenue ainsi que la signature manuscrite du représentant légal de l'organisation qui soutient la liste.

La composition des listes de candidats :

Pour être déclarées valides, les listes de candidats doivent remplir les conditions fixées à l'article R.822-12-2 du Code de l'éducation :

- Nombre de candidats égal au double de sièges de titulaires à pourvoir : pour le Crous Lorraine (**14 candidats par liste**).
- Composition alternative d'un candidat de chaque sexe.
- 3 candidats maximum dans la première moitié de la liste (c'est-à-dire parmi les 7 premiers candidats de la liste) issus d'une même composante d'université ou inscrits dans un même établissement, si celui-ci n'est pas une université (l'Université de Lorraine doit être considérée pour l'application de cette condition comme une université).
- Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

La vérification des listes de candidats :

- Les listes de candidats sont déposées au plus tard **le mercredi 14 janvier 2026 à midi** au siège du Crous Lorraine (75 Rue de Laxou – 54042 Nancy Cedex), qui accuse réception du dépôt conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté cité en référence (remise par le Crous Lorraine d'une attestation de dépôt de liste de candidats). La remise de cette attestation de dépôt de liste ne vaut pas acceptation de la liste de candidats.
- Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté, le Recteur de la Région Académique procèdera à la vérification des listes de candidats.
- Le Recteur de la Région Académique peut, par une décision motivée et après avis de la commission électorale, refuser l'enregistrement des listes qui ne répondent pas aux conditions fixées à l'article R.822-12-2 du code de l'éducation ou qui comportent un ou plusieurs candidats inéligibles.
- Les listes de candidats valides sont fixées par un arrêté du Recteur de la Région Académique.

Le dépôt des candidatures doit comprendre :

- Une liste générale des candidats (**Annexe 1**)
- Une déclaration individuelle de candidature (**Annexe 2**) accompagnée de la copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité et de l'attestation d'inscription sur la liste électorale téléchargeable sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)
- Une profession de foi

Les candidatures peuvent être accompagnées de :

- Soutien de liste (**Annexe 3**)
- Un logo de liste